

Vos clients devraient protéger ce qui leur importe.

La vie nous réserve parfois des surprises et les choses ne se déroulent pas comme prévu. Vos clients protègent leur maison, leur auto et leurs effets personnels.

Vos clients peuvent-ils se permettre de ne pas protéger les sommes investies dans leurs voyages?



Demandez à vos clients de réfléchir aux conséquences des situations suivantes :

1. Annulation du voyage en raison d'une maladie ou d'une blessure

Si votre client, son compagnon de voyage ou un membre de sa famille qui ne voyage pas avec lui tombait malade ou se blessait, pourrait-il annuler son voyage et se faire rembourser en entier?

2. Retour obligé au lieu de résidence

Si, une fois que votre client est arrivé à destination, un membre de sa famille resté à la maison tombait subitement malade ou se blessait, serait-il en mesure de payer les frais de transport et d'hébergement supplémentaires nécessaires pour retourner à la maison plus tôt que prévu? Votre client pourrait-il se faire rembourser les jours non remboursables inutilisés du reste du voyage?

3. Dépenses imprévues

Votre client serait-il en mesure de payer les frais d'hébergement, de repas, de téléphone et de transport supplémentaires associés à un séjour prolongé en raison d'une maladie qui se déclare subitement?

4. Perte d'emploi

Si votre client perdait son emploi, pourrait-il annuler son voyage et se faire rembourser la partie des frais non remboursable déjà payée?

5. Publication d'un avis destiné aux voyageurs canadiens avant le départ

Si le gouvernement du Canada publiait un avis recommandant d'éviter de se rendre dans le pays choisi par votre client, ce dernier pourrait-il annuler son voyage et se faire rembourser en entier?

6. Publication d'un avis destiné aux voyageurs canadiens après le départ

Si le gouvernement du Canada publiait un avis recommandant de quitter le pays où votre client passe ses vacances, ce dernier serait-il en mesure d'acheter un nouveau billet d'avion pour revenir à la maison et d'en demander le remboursement?

7. Maladie imprévue

Si votre client tombait malade pendant son voyage, les frais médicaux engagés seraient-ils couverts et celui-ci aurait-il accès à des services d'assistance offerts dans plusieurs langues et en tout temps?

8. Perte de bagages

Votre client pourrait-il se permettre d'acheter des vêtements et des articles de toilette si ses bagages étaient égarés ou retardés?

9. Tempête de neige, brouillard ou panne de véhicule

Si votre client devait interrompre son voyage en raison des conditions météo ou d'une panne mécanique de son véhicule ou de celui du transporteur public assurant la correspondance, aurait-il les moyens de payer les frais d'hébergement et de repas connexes? Votre client serait-il en mesure de payer les frais de transport supplémentaires nécessaires pour poursuivre son voyage ou retourner à la maison?

Nous offrons une couverture d'assurance voyage étendue à un taux très concurrentiel!

Notre assurance protection sans égal couvre votre client pour tout événement imprévu, à moins qu'il ne fasse partie d'une exclusion. Les frais médicaux engagés d'urgence sont couverts jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars canadiens, et votre client aura accès à des services d'assistance offerts en plusieurs langues, et ce, 24 heures sur 24, partout dans le monde.

Des conditions, des restrictions et des exclusions s'appliquent. Veuillez consulter la police pour en savoir davantage.

Pour obtenir des renseignements sur les formations offertes, veuillez communiquer avec votre spécialiste en expansion des ventes.

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse suivante : soutienassurancevoyage@manuvie.com



Des conditions, des restrictions et des exclusions s'appliquent.

L'assurance est établie par **La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance**, filiale en propriété exclusive de Manuvie. Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MC/MD Marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2017.

Tous droits réservés. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse Manuvie.com/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

Manuvie, P.O. Box 4213, Stn A, Toronto (Ontario) M5W 5M3.